

Conseil municipal | Séance du 10 décembre 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-12-10-30 | Personnel communal - Création d'une part supplémentaire RIFSEEP - IFSE Mandataire sous-régisseur
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 4 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,
- Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- La circulaire nor : rddf1427139c du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- La délibération 2019-12-12-34 du Conseil municipal 12 décembre 2019 mettant en place le RIFSEEP,
- Le tableau des emplois,

Considérant :

- L'avis du comité technique du 19 novembre 2020,

Décide :

- De créer une Part supplémentaire « IFSE » : IFSE Mandataire sous-régisseur, pour prendre en compte la mission de mandataire sous-régisseur suivant les montants définis comme suit :

Montant des recettes encaissées annuellement	Montant de l'IFSE Mandataire sous-régisseur annuelle pour un guichet (en euros)	Montant de l'IFSE Mandataire sous-régisseur annuelle pour deux guichets (en euros)
Jusqu'à 1 220	50	55
De 1 221 à 3 000	50	55
De 3 001 à 4 600	50	55
De 4 601 à 7 600	60	70
De 7 601 à 12 200	60	70
De 12 200 à 18 000	80	95
De 18 001 à 38 000	80	95
De 38 001 à 53 000	80	95
De 53 001 à 76 000	80	95
De 76 001 à 150 000	300	480
De 150 001 à 300 000	500	500
De 300 001 à 760 000	500	500
De 760 001 à 1 500 000	500	500

Les bénéficiaires de la part IFSE mandataires sous-régisseur seront les agents assurant la charge effective de cette mission.

Les montants de l'IFSE Mandataire seront versés au mois de mars de chaque année en fonction du montant des recettes encaissées annuellement constaté sur l'année N-1.

Précise que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 11/12/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201210-lmc119927-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2020